



Délibération n° 2023 12 18-06 -FONCIER – Cession d'une parcelle cadastrée U 974 à Monsieur Guy CROZIER

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/12/2023
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 12/12/2023
Pouvoirs : 4	
Votants : 26	Affichage du compte rendu : 21/12/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Aline DURAND pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Fatima FERNI pouvoir à M Daniel JULLIEN M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU	
Absents ou excusés :	
Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE	

M Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Guy CROZIER a cédé à la société FR IMMOBILIER, représentée par M. Frédéric RONZON, les parcelles cadastrées U 458 et U 454, pour l'aménagement du lotissement "Les Prés de l'Ouest", sis chemin du Bourg à Saint-Laurent-de-Vaux.

La parcelle cadastrée U 458 constitue l'assiette du lotissement lui-même ;

La parcelle cadastrée U 454 constitue un terrain complétant les possibilités de stationnement ;

Par délibération n°5 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a fait l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées U 454 (450 m²) et U 990 (78 m²), correspondant aux emplacements réservés n°2 et n°4 inscrits au PLU de Saint-Laurent-de-Vaux.

La commune de Vaugneray est par ailleurs propriétaire d'une parcelle cadastrée U 974, jouxtant la propriété de Monsieur Guy CROZIER. La commune n'ayant pas l'usage de cette parcelle, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle U 874 (35 m²) à Monsieur Guy CROZIER à l'euro symbolique, en compensation des parcelles des parcelles que la commune a acquis par ailleurs (U 454 et U 990).

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Accusé de réception en préfecture
069-200047785-20231218-2023121806106 DE
VU l'article 69-200047785-20231218-2023121806106 DE
passation des actes,
Recu le 22/12/2023

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'estimation du Pôle d'évaluation Domaniale en date du 13 juin 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

26 suffrages exprimés :

26 voix Pour ; 5 abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée U 974 de 35 m² à Monsieur Guy CROZIER ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22 DEC. 2023
et de la publication en mairie le

22 DEC. 2023
La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

